

## SAISON 2018 / 2019

L'activité bébés nageurs est destinée aux enfants de 4 mois à 6 ans. Chaque séance dure 30 minutes où parents et enfants s'adonnent aux joies de l'eau, dans un petit bassin chauffé à 32°C et aménagé. Le nombre de places est limité à 20 enfants pour les cours de 9h, 9h30 et 10h et à 12 enfants pour le jardin aquatique.

Les cours (30 séances) se déroulent durant l'année scolaire. Ils s'interrompent pendant les jours fériés et les petites vacances.

Une carte d'accès « animation » permet l'accès aux tripodes et doit être présentée lors du paiement de l'activité. Celui-ci se fait en 3 fois, le jour de l'inscription en septembre pour la 1<sup>ère</sup> période et entre le lundi 3/12 et le samedi 8/12/18 pour la 2<sup>ème</sup> période et entre le lundi 11/03 et le samedi 15/03/19 pour 3<sup>ème</sup> période.

SAMEDI			MERCREDI Jardin aquatique au grand bassin
9h30 à 10h	10h à 10h30	10h30 à 11h	9h45 à 10h15
Bébés de 4 mois à 23 mois révolus	Bébés de 24 mois à 3 ans révolus	Bébés de 4 à 6 ans	Enfants de 5 à 6 ans
nés entre 1/09/16 et le 1/05/18	nés entre 1/09/14 et le 31/08/16	nés entre 1/09/12 et le 31/08/14	nés entre 1/09/11 et le 31/08/12

## DEROULEMENT DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées par le Centre Nautique pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de période ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.

Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure à 4 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, ZAC de Bourdon, 42400 Saint-Chamond, à l'attention du Président du SIPG et accompagnée d'une photocopie du certificat médical.

- En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.

- La carte d'activité « bébés-nageurs » comprend 1 entrée enfant et 2 entrées adultes accompagnateurs. Aussi, il n'est pas accepté de faire entrer son 2<sup>ème</sup> enfant avec cette carte. De même, il n'est pas accepté de venir dans le bassin d'activité avec un 2<sup>ème</sup> enfant non inscrit à l'activité. Dans le cas d'un 2<sup>ème</sup> enfant non inscrit dans cette activité et ayant moins de 10 ans, celui-ci doit être accompagné par un adulte différent de ceux participant à l'activité (application du Règlement Intérieur). En cas, d'impossibilité, les parents doivent prendre leurs dispositions et venir uniquement avec l'enfant inscrit en activité bébés-nageurs.

## DEROULEMENT D'UNE SEANCE

- L'accès dans les vestiaires est autorisé 15 minutes avant le début de l'activité et l'entrée dans l'eau se fera en présence du MNS animateur. Un rassemblement des bébés nageurs et des parents avant le cours se fera devant le point rencontre situé devant la banque des MNS.
- Les bébés nageurs inscrits en cours ne sont pas autorisés à rester dans le bassin d'activité après le cours.
- Pendant les cours, les parents doivent rester avec leurs bébés. En aucun cas, ils devront se trouver dans un autre bassin.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions des bébés nageurs de la saison 2017-2018 auront lieu du 5 juillet au 31 août 2018 entre 17h30 et 18h30. L'inscription sera refusée si le dossier n'est complet (liste des pièces ci-dessous).
- Les inscriptions des nouveaux bébés nageurs auront lieu aux dates suivantes :

Dates	Créneaux horaires	Personnes concernées
Mercredi 5 septembre 2018	10h – 17h	Bébés « communes adhérentes » NOUVEAU
A partir du lundi 10 septembre 2018	10h – 17h	Bébés « communes extérieures » NOUVEAU

Un délai est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile (date du 1<sup>er</sup> cours d'activité).

- L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.

- Les pièces à présenter **pour constituer son dossier d'inscription** sont les suivantes :

- \* une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif « communes adhérentes » (quittance de loyer, etc....)
- \* une photo et une attestation de responsabilité civile (photocopie)
- \* un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- \* un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité « bébés nageurs ».

- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :

Cours collectifs bébés nageurs 10 séances : « communes adhérentes » :	<b>82,50 €</b>
Cours collectifs bébés nageurs 10 séances : « Communes adhérentes » 2 <sup>ème</sup> enfant et plus :	<b>66,00 €</b>
Cours collectifs bébés nageurs 10 séances : « communes extérieures » :	<b>110,00 €</b>

- Le règlement doit être effectué par **chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le paiement de la 1<sup>ère</sup> période est exigible le jour de l'inscription et celui des suivantes à l'avant-dernière séance de la période précédente (période 2 : du lundi 3/12 au samedi 8/12/18 ; période 3 : du lundi 11/03 au samedi 16/03/19) en présentant sa carte « animation ».

- Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'utilisateur commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes de la période en cours.

- Les attestations pour les comités d'entreprise sont faites à la demande des parents. Une seule attestation sera faite par bébé tenant compte du nombre de périodes effectuées.

- L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.